



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absent : Anaïs CURTILLAT.

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°28/24 – APPARTEMENT MAIRIE - RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de location à titre précaire et révocable pour l'appartement situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, avait été renouvelé avec Monsieur Frédéric HOUTEER pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Frédéric HOUTEER a sollicité la reconduction de ce contrat de location.

Considérant que la Commune dispose de cet appartement, situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, habituellement réservé aux instituteurs, mais qu'il n'a été sollicité par aucun enseignant en poste à Cevins, pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de location de cet appartement à titre précaire et révocable, à Monsieur Frédéric HOUTEER, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.